Nombre de conseillers	
-en exercice	9
-présents	6
-votants	6
-absents	3
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après une 2eme convocation légale donc sans obligation de quorum, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS: DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, GRANDGIRARD E, SAUTER C

ABSENTE EXCUSEE: HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Madame le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF ou des syndicats autonomes comme SICAE et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus «intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est «parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- · Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer,
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le ter janvier 2005 :

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF ou autre syndicat (SICAE). Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Voté avec: 6 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

30/03/2016 Date d'affichage : 22/04/2016

Date de convocation:

OBJET:

Refus installation compteurs Linky